



Quand faut-il choisir une assurance pour voiture de location?

Prévoyez-vous un voyage pour les vacances d'été ou une escapade routière? Les compagnies de location de voitures offrent de nombreux types d'assurance, notamment une protection collision, indemnités d'accident, biens personnels et responsabilité civile. Est-ce nécessaire si vous avez déjà souscrit notre police d'assurance auto?

Ce qui est couvert par notre police d'assurance auto

Vous n'avez pas besoin d'une assurance pour voiture de location si vous avez :

- > Une police d'assurance auto de Co-operators. [Votre police d'assurance auto](#) couvre déjà les indemnités d'accident, c'est-à-dire qu'elle offre une protection pour les blessures corporelles dues à un accident.
- > Notre avenant facultatif de responsabilité civile pour dommages occasionnés aux véhicules n'appartenant pas à l'assuré.
Cette protection couvre les véhicules que vous conduisez, mais qui ne vous appartiennent pas, notamment les voitures de location. Elle s'étend aussi à toute personne désignée dans votre police.
- > Une assurance des propriétaires occupants ou des locataires.
Votre [assurance habitation](#) couvre vos biens meubles. Nul besoin de souscrire l'assurance des biens personnels offerte par la compagnie de location de voitures.
- > Une carte de crédit admissible. Certaines cartes de crédit offrent une protection, quoique souvent limitée, contre les dommages, le vol, les accidents et les problèmes de la santé. Pour bénéficier de la couverture, vous devez réserver la voiture et payer la location en utilisant la carte. Appelez toujours la compagnie émettrice de votre carte de crédit pour discuter des détails avant votre voyage.

Comment fonctionne notre protection?

Disons que vous faites une escapade routière sur les autoroutes canadiennes pour contempler la beauté de la nature. Vous êtes impliqué dans un accident où la voiture que vous avez louée et votre nouvel appareil photo d'une valeur de 5 000 \$ sont endommagés.

Même si vous n'avez pas souscrit l'assurance pour voiture de location, vos polices d'assurance auto et habitation couvriront la voiture et votre appareil photo, du moment que votre police d'assurance auto de Co-operators inclut un avenant de responsabilité civile pour dommages occasionnés aux véhicules n'appartenant pas à l'assuré. Vous n'avez qu'à nous appeler pour déclarer le sinistre, et nous nous occuperons du reste.

Quand doit-on souscrire une assurance supplémentaire?

Il vous faut une assurance pour voiture de location si :

- > Vous n'avez pas souscrit notre police d'assurance auto, des propriétaires occupants ou des locataires.
- > Votre police d'assurance auto actuelle n'inclut pas un avenant de responsabilité civile pour dommages occasionnés aux véhicules n'appartenant pas à l'assuré.
- > Vous n'êtes couvert que par une police d'assurance automobile des entreprises.
- > Vous ne voulez pas prendre le risque de payer une franchise élevée.
- > Vous voyagez en dehors du Canada et des États-Unis.
- > Vous louez un véhicule commercial.

Quant aux garanties offertes par votre police d'assurance auto, d'autres conditions s'appliquent. Il est donc préférable de nous suivre sur le cooperatorsassurancegroupe.ca avant de souscrire toute autre protection. Nous nous assurerons que vous bénéficiez de la protection qui vous convient et vous aiderons même à faire des économies!